

Ces drames nés de la pénalisation de l'avortement

HISTOIRE. Le Congrès vient d'inscrire dans la Constitution le droit pour les femmes à disposer de leur corps. Une révolution qui nous rappelle de douloureuses périodes passées. Illustration sur l'île d'Oléron.



Les chroniques judiciaires de l'époque, ici en 1851, regorgent de drames humains nés de l'absence de contraception et de la pénalisation de l'avortement. © DR

Philippe Lafon

L'histoire de l'avortement remonte à l'Antiquité. Il était encore responsable d'un décès maternel sur huit dans le monde en 2011. Le résultat de pratiques très dangereuses dans les pays où il est illégal. En France, depuis le Moyen-Âge, l'Église le condamne formellement. Alors les femmes, quand elles le pouvaient, ont eu recours à des "faiseuses d'anges" à partir de la fin du XVIII^e siècle. Surtout les plus aisées. Les autres ont parfois vécu de vrais drames humains. Et pour cause : les couches inférieures de la société se sont parfois tournées vers une solution aussi cruelle que dangereuse, l'infanticide, faute de moyens de contraception efficaces.

La lecture des journaux depuis le début du XIX^e siècle jusqu'à la Première Guerre mondiale est en effet édifiante sur cette pratique malheureusement fréquente. Sur l'île d'Oléron aussi, la chronique judiciaire regorge d'exemples. Le premier remonte au mois de février 1847. Une jeune fille du nom d'Aglaé V., talleuse à Chéray, cache à sa famille sa grossesse. Jusqu'au moment de l'accouchement qu'elle pratique à l'écart de la maison dans un chai. Mais les premiers cris de l'enfant sont entendus par un voisin qui alerte la

famille. La mère, comprenant ce qui va se passer, dissimule le bébé sous du terreau dans la cour, après lui avoir brisé le crâne. Face au médecin, elle affirme ensuite que l'enfant est tombé de ses bras. Ce que le praticien n'ose contester. Devant les tribunaux, elle est relaxée.

Plusieurs années de travaux forcés

À Saint-Denis, au printemps 1870, c'est Angélique C., âgée de 20 ans, qui quitte le bourg natal car son état de grossesse est visible de tous. La crainte du "quen-dira-t-on". En août, elle trouve une place chez un pharmacien de Royan. Son état n'échappe pas non plus à ses employeurs, mais son déni de grossesse lui fait repousser toute aide. Vient le moment de l'accouchement où elle décide de se débarrasser de l'enfant. Problème : les cris du bébé attirent les toilettes. L'enfant est alors récupéré vivant. Voyant cela, la mère se jette dans le puits de la maison. Mais elle en ressort vivante. Pour sa tentative d'infanticide, elle écoperà de 3 ans de travaux forcés.

Plus au sud, en octobre 1883, une certaine Louise M., âgée de 23 ans, fille-mère d'un enfant de quelques années, habite seule au Château

d'Oléron. Elle accouche clandestinement chez elle. Elle enferme ensuite son enfant dans une armoire où il est découvert 3 jours plus tard.

Des aveux complets et la cour d'assises

Sensiblement au même moment, la jeune Marie G., habitant La Perrotine, âgée de 21 ans, commence à prendre des formes révélatrices de son état de grossesse. Aux questions qu'on lui pose, elle répond par le dédain. Au matin du 6 janvier 1884, elle profite de l'absence de son père qui est garde phare pour accoucher. Après avoir coupé le cordon avec des ciseaux, elle étouffe son bébé par pression sur la poitrine. Elle se débarrasse quelques jours plus tard du corps. L'enfant ayant été retrouvé, la jeune fille fait des aveux complets. Elle écoperà devant les assises de 5 ans de travaux forcés.

Un autre drame s'est déroulé en janvier 1892. Cette année-là, une certaine Alphonsine B., de La Rochelle, âgée de 21 ans, est domestique chez les époux M. à Saint-Georges d'Oléron. Découvrant son état de grossesse, ses employeurs la renvoient. Elle entre alors au service de la veuve Bringuet, aubergiste au même endroit. Cette dame lui prodigue des conseils pour que son accouchement se déroule

dans les meilleures conditions. Mais la jeune fille reste sourde à toute assistance. Au petit matin du 11 mai suivant, elle accouche dans le jardin d'un enfant dont elle coupe le cordon avec un couteau de cuisine, puis quelques minutes plus tard, lui ôte la vie. Malgré des circonstances atténuantes, le jury des assises condamne cette jeune fille à une peine de 6 ans de travaux forcés.

Ce n'est finalement qu'au cours du XX^e siècle que la pratique de l'avortement comme méthode d'interruption de grossesse va se substituer progressivement à l'infanticide. Un acte la encore criminel à l'époque, et qui risquait d'entraîner des hémorragies parfois mortelles. Cette époque est révolue depuis la loi sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) du 17 janvier 1975, dite loi Veil. L'avortement est enfin légalisé et peut se dérouler dans des conditions sanitaires satisfaisantes. ■

REPAS DANSANTS
proposé par le Club Le Trait d'Union

animé par **Stéphanie Moreaux**

ST-GEORGES D'OLÉRON
VENDREDI 5 AVRIL • 12H

Salle Le Chai

Menu

Cocktail et ses boissons salées
Velouté froid d'asperges blanches et vertes, copeaux de jambon cru
Suprême de volailles, farce de Langoustines
Riz Vénère et légumes rôtis
Trio de fromages - Salade verte
Pomme comble, crème glacée chocolat, Florentin croustillant
Vin blanc, rouge - Café

Adhérents : 45€ • Non-adhérent : 50€
Rés. GINETTE : 09 62 05 29 26 - 06 12 52 32 44
avant le 25 mars
www.clubtraitdunion.com • clubtraitdunion@orange.fr